

du barreau étaient aux prises. MM. J. A. Panet, orateur de l'Assemblée Législative, et député de la Basse-Ville de Québec, et M. Pierre Bédard, député de Northumberland, comparaissent pour M. Planté, M. Olivier Perrault comparaissait pour la famille Duchesnay, et M. Sewell, Avocat-général et Procureur-général représentait le pouvoir public et les prétentions du greffier de la cour.

Je viens de relire le compte-rendu de la plaidoirie et elle m'a donné une haute idée du talent, de la science, de l'habileté des avocats de cette époque. Ah ! notre vieux barreau était à la hauteur de sa tâche et de son rôle dans ces jours difficiles ! Quelle forte et brillante pléiade que celle des Bédard, des Panet, des J. T. Taschereau, des Borgia, des Berthelot, etc. ! Ces hommes distingués allaient faire école. Déjà une élite de jeunes étudiants pleins de talent et d'ardeur se préparaient à suivre leurs traces. C'étaient Moquin, Plamondon, Justin McCarthy,—hélas, trop tôt brisé par le démon de l'ivrognerie,—l'immortel Vallière de Saint-Réal, Philippe Aubert de Gaspé, dont la carrière au barreau fut peu active, mais qui s'est fait un nom fameux dans les lettres par deux ouvrages écrits à soixante-dix ans.

Mais revenons au testament de M. Duchesnay. La cour décida qu'il devait être déposé au greffe, et *causa finita est*. Les chouayens l'emportèrent, et il dû y avoir réjouissance dans le cercle de MM. de Bonne et Perrault, à l'occasion de cette petite victoire.

Toutefois, cette joie fut tempérée, quelque jours après, par la disparition de leur organe, le *Courrier de Québec*, dont la publication fut suspendue par défaut d'encouragement. Le *Canadien* en annonçant la mort de son rival, faisait malicieusement allusion au dépôt du célèbre testament.

*Mourut*, disait-il, samedi dernier, sur les sept heures du soir, le *Courrier de Québec* ; nous avons la satisfaction de voir qu'il n'a point du tout été effrayé les approches de la mort et qu'il a rendu le dernier soupir en vrai héros. Quelques heures avant de mourir il a fait son testament olographe, dont l'ouverture a faite publiquement. On ignore encore où l'Exécuteur testamentaire le déposer. Comme les legs sont, déjà en grande partie, remplis, il est à présu qu'il ne sera point déposé au Greffe ; mais qu'il restera en dépôt entre les mains du public. Le *Canadien* en reconnaissance du leg qui lui a été fait, se charge de l'exécution du Testament.

Le *Courrier de Québec* reparut quelques mois après. Comme on le v l'*affaire du testament* fut l'un des épisodes saillants de l'année 1807, pour société et les avocats de Québec.

THS. CHAPUIS

(A continuer.)

La délicatesse est le génie du cœur.